



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N° 47-2022-09-13-00001

déclarant d'utilité publique le projet de création d'un habitat partagé sur la Commune de Coulx

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 26 novembre 2020 portant nomination du Préfet du Lot-et-Garonne, Monsieur Jean-Noël CHAVANNE ;

Vu la demande de la commune de Coulx ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 10/06/2022, désignant pour conduire l'enquête publique sur le projet, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Mme Gilberte GIMBERT, fonctionnaire retraitée ;

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 20 juillet 2022 inclus au 05 août 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un habitat partagé pour seniors sur le territoire de la commune de Coulx, présente un caractère d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Coulx ou de son concessionnaire le projet de création d'un habitat partagé pour seniors sur le territoire de la commune de Coulx.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans la commune de Coulx par le maire qui établira le certificat d'affichage correspondant et l'adressera à la Préfecture de Lot-et-Garonne (DCPPAT, Mission environnement, place de Verdun, 47916 Agen cedex 9).

Le présent arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le maire de Coulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 13/09/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.